

CONDITIONS DE VENTE

Endress + Hauser Canada Ltée / Ltd. (Vendeur) et le client nommé (Acheteur)

1. Entente intégrale. L'entente entre le Vendeur et l'Acheteur (le "contrat de vente") au sujet des produits et des services désignés dans l'acceptation de la commande, soit le récépissé de la commande, est sujette à ces conditions de vente du Vendeur ainsi qu'à toutes conditions ajoutées ou révisées qui ont fait l'objet d'un accord mutuel par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur. Le Vendeur n'est lié par aucune autre condition supplémentaire ou différente, imprimée ou non, de la commande de l'Acheteur sauf en cas d'acceptation par écrit par le Vendeur.

2. Prix d'achat. Les prix indiqués sont des prix "CPT" destination locale au Canada. Les taxes, les frais de livraison accélérée et d'emballages spéciaux ne sont pas compris. Toute commande sera d'une valeur minimale de 100,00 \$. Tous les produits sont assurés jusqu'à destination au Canada. Toute réclamation pour dommages dus au transport doit être présentée par écrit au Vendeur dans les 14 jours de la livraison. Les commandes de réparations sont livrées au départ usine, à notre entrepôt.

3. Livraison. Le Vendeur tentera, de bonne foi, d'effectuer la livraison à la date indiquée mais décline toute responsabilité en cas de retards dus à des circonstances imprévues. Le Vendeur ne sera responsable en aucun cas des dégâts directs ou indirects pouvant résulter du non-respect des dates de livraison indiquées ou révisées. Une commande prête pour l'expédition qui ne sera pas relâchée par l'acheteur pourra faire l'objet de frais de stockage mensuels à un taux minimal de 2% de sa valeur. Frais pour le transport est extra.

4. Cas de force majeure. Des événements imprévisibles, inévitables et indépendants de notre volonté (par exemple et en particulier les cas de force majeure, grèves, lock-out, arrêts de travail, difficultés à obtenir des matériaux ou des sources d'énergie, retards dans le transport, actions par des autorités administratives et perturbations dues à des règlements nationaux ou internationaux, ainsi que des difficultés à obtenir des autorisations, en particulier des permis d'importation et d'exportation), peuvent allonger le délai de livraison pendant la durée de la perturbation et de ses effets. Ce prolongement du délai de livraison s'applique aussi lorsque des difficultés se produisent chez nos fournisseurs ou pendant un retard

existant. Lorsque la difficulté est plus que temporaire, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat. Lorsque, en raison du retard, la livraison devient inacceptable pour le client, il peut faire annuler le contrat au moyen d'une déclaration écrite. Dans un tel cas, les réclamations pour dommages selon les cas indiqués dans la clause précédente sont exclues.

5. Clause de réserve. Si nous sommes responsables de l'obtention des permis, en particulier mais sans s'y limiter, pour l'exportation, l'expédition et l'importation des marchandises, nos livraisons (en exécution du contrat) feront l'objet de la réserve qu'il ne peut y avoir aucun empêchement s'opposant à de tels permis en raison de règlements nationaux ou internationaux, en particulier les règlements de contrôle des exportations, les embargos ou autres sanctions. Le client doit nous fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour l'exportation et l'importation des marchandises. Si un permis requis n'est pas délivré, le contrat sera, en ce qui concerne la livraison en question, considéré comme ne pas avoir été exécuté; dans un tel cas, les

6. Paiement. Sauf avis contraire, l'Acheteur paiera au Vendeur le prix d'achat total dans les 30 jours de la facturation des produits et services. Un intérêt mensuel de 1 ½ % sera calculé sur les soldes arriérés mais, nonobstant cet intérêt, le Vendeur se réserve le droit d'entamer des procédures contre l'Acheteur afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues. Le titre de propriété des produits n'est pas censé être transféré à l'Acheteur avant le paiement du prix d'achat intégral plus tous intérêts courus.

7. Garantie sur les produits. Pendant douze (12) mois après la facturation des produits, le vendeur garantit explicitement de réparer ou, à son gré, de remplacer tout produit Endress+Hauser défectueux qui sera retourné port payé à ses établissements, à condition que le défaut soit dû uniquement à un vice de matériau ou de fabrication et que le produit n'ait pas été modifié ou mal utilisé après avoir quitté les établissements du Vendeur. La période de garantie sera de vingt-quatre (24) mois après la facturation lorsque l'instrument a été mis en service par les techniciens de Endress+Hauser. Les produits qui ne sont pas fabriqués par Endress+Hauser bénéficient de la garantie de leur constructeur.

8. Garantie sur les services. Les services fournis par le Vendeur, y compris la configuration des instruments, la

réparation des produits, l'intégration des composants, l'étalonnage et la modification des produits, sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours depuis la date d'installation du produit ou de cent vingt (120) jours depuis la date de la facture.

9. Exécution de la garantie sur le terrain. Si l'acheteur présente une réclamation de garantie ou demande que le Vendeur fournisse un service dans les installations de l'Acheteur, concernant un défaut quelconque du produit fourni, les frais de déplacement aller et retour vers le site seront payés par l'Acheteur au tarif publié par le Vendeur.

10. Annulation de la commande de produits. L'annulation par l'Acheteur du contrat de vente intervenant avant l'expédition des produits ne peut être accordée que 1) si la demande en est faite par écrit, 2) si celle-ci est acceptée par le Vendeur et 3) moyennant paiement par l'Acheteur de 25 % du prix des produits indiqué sur le récépissé de la commande établi par le Vendeur et de tels frais dont le Vendeur peut aviser l'Acheteur et qui ont été engagés en raison du contrat de vente. Le Vendeur n'a aucune obligation d'accorder de crédit pour les produits retournés s'ils avaient été fournis correctement. Aucun crédit ne sera accordé sur des unités fabriquées suivant les spécifications du client comme des longueurs ou des caractéristiques spéciales. Aucun crédit ne sera accordé sur des unités achetées depuis plus de un an. Des coûts de remise en inventaire seront appliqués sur toute unité retournée.

11. Annulation ou suspension de services. Si l'acheteur choisit d'annuler ou de suspendre des services avec moins de quarante-huit (48) heures d'un préavis par écrit, une pénalité d'annulation égale à quatre (4) heures de travail sur le terrain, au tarif publié par le Vendeur, plus les frais engagés, seront payés par l'Acheteur.

12. Annulation ou suspension de services de formation. L'acheteur peut choisir d'annuler son inscription jusqu'à quatorze (14) jours civils avant le début des cours sans encourir de pénalités pour annulation. Si l'Acheteur choisit d'annuler son inscription moins de quatorze (14) jours civils avant le début des cours, il devra payer une pénalité d'annulation de cinquante pour cent (50 %). Si l'Acheteur choisit d'annuler son inscription moins de cinq (5) jours civils avant le début des cours, la pénalité d'annulation est de cent

pour cent (100 %). Des substitutions sont acceptées jusqu'au premier jour des cours.

13. Responsabilité. Le Vendeur n'assume que la responsabilité décrite aux alinéas 5 à 7, Garantie. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de perte de jouissance, de revenu, de bénéfice ou de désavantage ou de tous autres dommages indirects. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Vendeur est, dans tous les cas, limitée au prix d'achat des produits ou des services précisés dans le contrat de vente.

14. Modifications. Nonobstant le fait que le Vendeur et l'Acheteur peuvent d'un commun accord apporter des ajouts ou révisions aux conditions de vente, l'alinéa 11, Responsabilité, s'appliquera dans tous les cas selon l'énoncé ci-dessus sans modification ni changement.

15. Brevets, etc. Le Vendeur indemniserà l'Acheteur de toute réclamation de contrefaçon de tous brevets, conceptions déposées, marques de commerce ou droits d'auteur à la suite de l'utilisation de produits fabriqués par Endress+Hauser. Pour sa part l'Acheteur indemniserà le Vendeur si la contrefaçon ou contre façon présumée résulte du fait que l'Acheteur a suivi un conseil ou une instruction fournis ou donnés par le Vendeur concernant l'utilisation des produits d'une façon ou à une fin ou dans un pays étranger non précisés ou non communiqués au Vendeur, ou si la contrefaçon résulte de l'utilisation des produits associés ou combinés à toutes autres marchandises non fournies par le Vendeur.

16. Interprétation. Le Contrat de vente sera interprété selon les lois de la Province de l'Ontario.

17. Services. Start-up , mise en service et / ou des services de formation ne sont pas inclus , sauf indication contraire.

18. Erreurs et omissions. Endress + Hauser se réserve le droit de corriger les erreurs et omissions.

NB. CES CONDITIONS DE VENTE SONT DISPONIBLES EN ANGLAIS SUR DEMANDE. WILL BE SENT ON REQUEST.